

RAPPORT N°25

NOUVEAUX TARIFS DE PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Président rappelle que le bureau du 25 septembre 2019 a donné son accord pour le lancement d'une recherche de prestataires pour la fourniture de repas et l'achat d'un nouveau véhicule sur le secteur d'Arlanc et sur le secteur de Marsac.

Ces deux secteurs constitueront une nouvelle tournée des livreurs de repas en janvier 2020. Les marchés pour la fourniture des repas et pour le nouveau véhicule vont être attribués d'ici la fin de l'année. Le calendrier est donc respecté, ne reste plus qu'à fixer les tarifs pour ce nouveau secteur.

Notre proposition pour **Arlanc et Marsac** est issue des tarifs déjà effectifs sur Olliergues et le Haut Livradois. En complément, il est proposé d'ajouter les critères validés par le bureau à savoir : des tarifs adaptés aux couples et une dégressivité pour les repas supplémentaires.

Ces nouveaux critères s'appliqueraient également à **Olliergues, au Haut Livradois et Cunlhat lorsque le transfert de charge sera effectif.**

TARIFS POUR LES SECTEURS ARLANC-MARSAC-OLLIERGUES-HAUT LIVRAOIS-CUNLHAT

| 2020 | PERSONNE SEULE | | | | | COUPLE | | | | |
|--------------------------------|----------------|-------------|--------------|--------------|----------|----------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | RD<835€ | 835€ à 1090 | 1091 à 1258€ | 1259 à 1423€ | 1424 et+ | RD<1451€ | 1451€ à 1754€ | 1755€ à 1921€ | 1922€ à 2134€ | 2135€ et plus |
| TARIF POUR 1 REPAS | 7,00€ | 7,30€ | 7,30€ | 7,50€ | 7,80€ | 7,00€ | 7,30€ | 7,30€ | 7,50€ | 7,80€ |
| TARIF PAR REPAS SUPPLEMENTAIRE | 6,50€ | 6,80€ | 6,80€ | 7,00€ | 7,30€ | 6,50€ | 6,80€ | 6,80€ | 7,00€ | 7,30€ |

S'ensuivra un travail approfondi sur les tarifs afin de les adapter davantage au service que vous souhaitez rendre à la population grâce notamment à une connaissance précise et actuelle des revenus des usagers pour l'aspect social.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- D'approuver les nouveaux tarifs des repas sur les secteurs concernés ;
- De charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.